



Règlement intérieur de l'accueil du périscolaire Année 2026-2027



Article 1 : Préambule

La structure a pour but d'accueillir les enfants **résidant à Dizimieu** et scolarisés dans un établissement scolaire du regroupement pédagogique Siccieu-Dizimieu.

La gestion de lieu d'accueil est sous la responsabilité de la commune de Dizimieu.

C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos leur permettant d'attendre l'ouverture de l'école, ou leur retour en famille après l'école. Il n'y a pas d'aide au devoir.

Article 2 : Fonctionnement

La commune de Dizimieu souscrit une garantie « responsabilité civile » pour l'accueil périscolaire couvrant les risques liés à l'organisation du service. Néanmoins il est obligatoire pour les familles de fournir lors de l'inscription une attestation d'assurance couvrant la « responsabilité civile » de leur enfant.

Horaires :

L'accueil périscolaire fonctionne en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h15 à 8h15 et de 16h15 à 18h30.

Si ces horaires devaient être modifiés à la suite d'une fréquentation insuffisante, les changements seraient signalés un mois à l'avance.

La personne responsable de l'accueil enregistrera l'heure d'arrivée et l'heure de départ sur la tablette.

- ❖ **Le matin** : l'enfant doit être accompagné jusqu'à la salle d'accueil. Pour les enfants scolarisés à SICCIEU, ils seront pris en charge pour le transport par car, par un employé communal.
- ❖ **Le soir** : les familles sont invitées à venir chercher leur enfant dans l'enceinte même du lieu utilisé pour l'accueil périscolaire. L'enfant n'est confié qu'à l'une des personnes désignées sur la fiche de renseignements.

Les enfants autorisés à rentrer seuls chez eux sont renvoyés à l'heure convenue.

Retard : Si un enfant n'est pas récupéré à 18h30, les personnes désignées sur la fiche de renseignements sont contactées. Dans ce cas, **un forfait de 3 heures sera facturé.**

Personnel : Les employés communaux qualifiés pour l'encadrement de jeunes enfants, encadrent les enfants présents.

Goûté : Les enfants doivent apporter un goûter qui sera consommé sur place dans les conditions prévues par la personne responsable de l'encadrement. Un coin repos est aménagé et mis à la disposition des enfants.

Article 3 : Modalités d'inscription

Pour bénéficier du service de l'accueil du périscolaire, même à titre exceptionnel, une inscription préalable est obligatoire.

Les représentants légaux doivent créer un compte sur le Portail Familles de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné : <https://www.balconsdudauphine.espace-familles.fr/>.

Ce compte est personnel et accompagne l'enfant tout au long de sa scolarité jusqu'à sa majorité.

Après création du compte et validation du dossier administratif, les familles peuvent effectuer en ligne l'ensemble des démarches relatives au service d'accueil du périscolaire : inscriptions, réservations, annulations et modifications des jours de présence, dans le respect des délais fixés par la collectivité.

Les inscriptions se font au plus tard jusqu'au soir 22h pour le lendemain dans la limite des places disponibles.

Article 4 : Absences

En cas d'absence non justifiée, un forfait de 3 heures sera facturé. En effet, le nombre de place étant limité, un enfant prévu qui ne vient pas prend la place d'un autre enfant.

En cas d'absence d'un enseignant : Si l'enfant n'est pas venu à la garderie alors qu'il était prévu, l'absence est justifiée. La carence ne s'applique pas.

Article 5 : Tarifs

Le tarif est fonction du quotient familial de la famille (fourni par la CAF) et est établi pour une tranche d'une ½ heure (ou ¾ heure le matin), toute tranche entamée étant due :

- **Quotient familial inférieur ou égal à 500 € = 0.90 € la demi-heure**
- **Quotient familial supérieur à 500 € = 1,10 € la demi-heure**

Ces tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal.

La famille qui n'a pas fourni de justificatif de son coefficient familial inférieur ou égal à 500 € s'acquitte du tarif le plus élevé.

Article 6 : Modalités de paiement

Une facture sera émise mensuellement et adressée le mois suivant via le portail-parents pour le paiement de la garderie.

Le paiement sera effectué soit :

- Par carte bancaire directement,
- Lors des permanences pour les règlements par chèque à la mairie :
 - Mardi 9h30 – 12h00 et sur Rendez-vous de 15h00 à 18h00
 - Vendredi 9h30 – 14h00
 - Tous les deuxièmes samedis du mois 9h00 – 11h30

Tout retard de paiement excédant deux mois entraînera la suspension de l'inscription à l'accueil du périscolaire jusqu'à régularisation de la situation.

Article 7 : Respect des règles / Comportement

Pour le bien-être de tous (enfants/encadrants), il est impératif de respecter les autres, les encadrants, le matériel et les locaux.

En cas de non-respect du présent règlement, les mesures suivantes pourront être appliquées de manière progressive, selon la gravité ou la répétition des faits :

- Niveau 1 : Avertissement écrit**
 - **Envoi d'un courrier aux représentants légaux relatant les faits constatés et rappelant les règles de vie en collectivité.**
- Niveau 2 : Convocation**
 - **Convocation des représentants légaux et de l'enfant à un entretien avec les responsables du service, afin de rappeler les dispositions du règlement et d'échanger sur les mesures à mettre en œuvre.**
- Niveau 3 : Exclusion**
 - **Envoi d'un courrier notifiant une exclusion temporaire ou définitive du service de restauration scolaire, en fonction de la gravité ou de la récurrence des faits constatés.**

Article 8 : Surveillance médicale et vaccinations :

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective.

Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Maire et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (projet d'accueil individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

Article 8 : Application et diffusion du règlement

Ce règlement est remis aux parents de chaque enfant usager même occasionnel de la garderie.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Contacts :

Ecole : 04 74 90 92 35 ou par mail : tap.dizimieu@orange.fr

Mairie : 04 74 90 72 39 ou par mail : secretariat.dizimieu@orange.fr

DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE